



Doc. 13801  
23 juin 2015

## Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan

### Amendement<sup>1</sup> n° 9 Sous-amendement n° 1

déposé par la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

A l'amendement 9, remplacer les mots « la fonction de Médiateur soit juridiquement indépendante et assortie d'une immunité professionnelle, et qu'elle soit compétente » par les mots suivants:

« le Médiateur soit juridiquement indépendant et assorti d'une immunité professionnelle, et qu'il soit compétent ».

---

1. 2015 - Troisième partie de session

